

Convention citoyenne sur les temps de l'enfant

Cahier d'acteur

LOGO ACTEUR



EN BREF

Le GEPSO est une association nationale qui fédère 250 organismes gestionnaires de statut public représentant eux-mêmes plus de 850 établissements et services sociaux et médico-sociaux. Ces structures œuvrent dans divers champs sociaux et médico-sociaux, allant de la protection de l'enfance au handicap en passant par les personnes âgées ou l'insertion. Au total, le GEPSO représente plus de 53 000 places agréées et plus de 30 000 agents publics. Ancré dans des valeurs d'inconditionnalité, de diversité, d'engagement et de partage, le GEPSO promeut la participation directe des personnes accompagnées. Enfin, le GEPSO siège dans des instances nationales majeures, comme le Conseil National de la Protection de l'Enfance (CNPE) et le Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées (CNCPPH).

Contact : **Thomas Larrieu**, Chargé d'animation de réseau et de plaidoyer
thomas.larrieu@gepso.com –
06 99 60 99 97

[Site internet](#)
[LinkedIn](#)

Cahier d'acteur déposé par : Le Groupe national des Etablissements publics sociaux et médico-sociaux (GEPSO)

Qui sommes-nous et quel est notre rôle ?

Créé en mars 1982, le **GEPSO est une association nationale représentant plus de 805 d'établissements et services sociaux et médico-sociaux publics** qui accompagnent les personnes principalement dans le domaine du handicap, de la protection de l'enfant, mais aussi des personnes âgées et de l'insertion. Pour ce qui est plus spécifiquement de l'enfance vulnérable, les adhérents du GEPSO accompagnent au quotidien plus de 30 000 enfants dont environ 19 000 pris en charge par l'aide sociale à l'enfance (ASE) et 11 000 accueillis dans des structures spécialisées dans l'accompagnement des enfants en situation de handicap. Dans le détail, les structures de protection de l'enfance adhérent au GEPSO prennent aujourd'hui en charge entre 20% et 25% du total d'enfants confiés accueillis en structure collective.

La raison d'être du GEPSO est d'agir en faveur d'une citoyenneté effective pour toutes et tous. Ainsi, l'enjeu du respect des droits des personnes accompagnées et de leur participation est au cœur de notre projet et guide l'ensemble de nos actions. Notre association réaffirme comme principe socle l'accueil de tous les publics, en particulier des plus vulnérables, sur tous les territoires. Au plus près des personnes et de leurs besoins, l'association favorise un accompagnement personnalisé et adapté à chaque situation autour d'un service public innovant et performant. Prônant en premier lieu les valeurs d'inconditionnalité, de diversité, d'engagement et de partage, le GEPSO est aujourd'hui l'unique association fédérant les établissements publics de la protection de l'enfance, c'est-à-dire des foyers départementaux à l'enfance (en charge de l'accueil d'urgence en protection de l'enfance) et des pouponnières (en charge de l'accueil des 0-3 ans en structure collective).

NOS CONSTATS

Quelle est notre vision de l'organisation actuelle des temps des enfants en France ?

Ce qui marche bien, ce qui marche moins bien...

Lorsqu'on s'interroge sur l'organisation actuelle des temps de l'enfant en France, aborder cette question à travers le prisme de la protection de l'enfance revient à prendre la mesure d'une réalité complexe. Comment, en effet, parler de la scolarité, des loisirs, des soins ou même du repos, lorsque les établissements de protection de l'enfance, et tout particulièrement ceux public en charge de l'accueil d'urgence, font face à une raréfaction des professionnels disponibles pour les garantir ? Comment organiser le quotidien des enfants confiés, quand les équipes, en sous-effectif chronique, peinent à accorder à chacun le temps d'attention et de présence dont il aurait besoin ? Comment envisager des accompagnements véritablement individualisés lorsque des enfants doivent parfois dormir sur des lits de camp ou dans des espaces inadaptés, faute de solutions pérennes ?

Ces difficultés ne sont pas nouvelles, mais elles se sont considérablement aggravées au fil des dernières années. Plusieurs dynamiques convergent et créent une situation de tension permanente : l'attractivité des métiers de l'aide et du lien est en chute libre ; les finances départementales, déjà fragiles, se trouvent désormais exsangues ; le nombre de mesures de protection ordonnées par les magistrats est en forte augmentation ; les signalements adressés aux cellules de recueil d'informations préoccupantes (CRIP) explosent ; la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) ferme des places d'hébergement qui se répercutent ensuite sur la protection de l'enfance ; les dispositifs médico-sociaux, quant à eux, ne répondent que partiellement aux besoins d'enfants et de jeunes aux parcours de plus en plus complexes. Dans le même temps, l'inclusion scolaire et sociale, affichée comme une priorité, se révèle souvent être un leurre face au manque d'accompagnements concrets permettant de la rendre effective.

Dans ce contexte, les établissements publics de la protection de l'enfance se trouvent confrontés à une équation devenue presque insoluble : comment continuer à assurer leur mission dans les conditions actuelles sans redéfinir leurs modes de fonctionnement ? Comme réussir à faire plus et mieux avec toujours moins de moyens ? Le modèle historique des établissements publics de protection de l'enfance, longtemps fondé sur le « faire à la place de », montre aujourd'hui ses limites. En effet, les établissements publics ne pourront indéfiniment accueillir davantage d'enfants confiés ou maintenir, à bout de bras, l'ensemble du dispositif de protection de l'enfance par une inconditionnalité de l'accueil érigée en principe intangible. L'extension perpétuelle des capacités d'accueil, bien qu'elle demeure dans bien de nombreux cas la seule réponse praticable pour les structures concernées, ne peut constituer une solution pérenne tant elle se déploie au détriment des enfants eux-mêmes. L'accumulation des contraintes, conjuguée à l'intensification des besoins, impose dès lors d'engager une réflexion de fond sur l'évolution des pratiques professionnelles, la transformation des organisations et le renforcement des coopérations territoriales en protection de l'enfance.

Questionner les temps de l'enfant, c'est donc accepter de poser un regard lucide sur ce que nous sommes encore réellement capables de garantir avec les moyens actuels. C'est aussi prendre acte du décalage croissant entre l'idéal porté par la protection de l'enfance et la réalité quotidienne de son exercice. Ce décalage crée de la frustration, de la lassitude et parfois un sentiment de renoncement chez les professionnels, pourtant animés d'un engagement fort.

Pour autant, cette lucidité ne doit pas conduire au fatalisme. Elle peut au contraire ouvrir des pistes de réflexion et d'action : comment mieux articuler les interventions entre l'Éducation nationale, le secteur médico-social, la justice et les établissements publics ? Comment adapter les organisations aux besoins différenciés des enfants, plutôt que d'attendre d'eux qu'ils s'adaptent à des dispositifs contraints ? Comment redonner du sens aux missions des équipes en recentrant les priorités sur ce qui constitue le cœur de l'accompagnement éducatif et relationnel ?

Dès lors, la réflexion sur les temps de l'enfant ne saurait se limiter à un débat théorique. Elle constitue une occasion de redéfinir collectivement ce que nous voulons garantir, en priorité, à chaque enfant confié, et comment nous pouvons le faire dans un cadre public marqué par des contraintes fortes. Ce travail d'inventaire, loin d'être une plainte supplémentaire, représente une étape indispensable pour identifier des marges de manœuvre, proposer des ajustements pragmatiques et, à terme, réaffirmer la finalité même de la protection de l'enfance : offrir à chaque enfant un cadre sécurisant, structurant et porteur d'avenir.

NOS PROPOSITIONS

Quels sont les axes de propositions et idées que nous portons à la connaissance de la Convention citoyenne ?

Comme évoqué précédemment, les constats que nous dressons depuis plusieurs années convergent vers une même réalité : la protection de l'enfance en France traverse une crise sans précédent qui menace sa survie elle-même. Les enfants confiés à l'Aide sociale à l'enfance (ASE) voient leurs besoins fondamentaux trop souvent relégués au second plan, faute de moyens humains suffisants. Dans ce contexte, nous souhaitons porter à la connaissance de la Convention citoyenne l'une de nos propositions phares, qui constitue selon nous une condition *sine qua non* pour relever le défi de l'amélioration des conditions de prise en charge en protection de l'enfance : l'instauration de taux et normes d'encadrement opposables en protection de l'enfance.

Pourquoi une telle mesure apparaît-elle nécessaire ? Parce qu'il devient illusoire d'envisager une organisation cohérente des temps de l'enfant lorsque les professionnels font à ce point défaut, ou lorsqu'ils ne disposent pas des connaissances et compétences indispensables à l'exercice de leurs missions. Avec un taux moyen de 9 % de postes vacants, près de 80 % des recrutements effectués sans formation initiale adaptée et environ 40 % des établissements contraints de recourir à l'intérim, la situation actuelle ne saurait se prolonger indéfiniment. Ses effets délétères sont déjà tangibles : usure et souffrance accrues au travail, rotation incessante des équipes, fragilisation des liens éducatifs, instabilité permanente pour les enfants. Sans l'once d'un doute, une telle réalité ne peut être considérée comme soutenable dans la durée.

Face à cette situation, il apparaît désormais indispensable que le projet de décret relatif aux taux et normes d'encadrement en protection de l'enfance, présenté dès avril 2022, soit publié et effectivement mis en œuvre. Un tel dispositif, déjà reconnu comme nécessaire dans les centres de loisirs, les colonies de vacances ou les activités périscolaires, constitue aujourd'hui une exigence incontournable pour garantir aux enfants confiés un accompagnement à la fois digne et adapté à leurs besoins. Des travaux menés sur cette question ont permis d'en préciser le coût, estimé à 1,5 milliard d'euros par an. Ce chiffre, loin de représenter un obstacle, doit être appréhendé comme une donnée éclairante : il s'agit du seuil minimal requis pour rétablir des conditions d'accompagnement conformes aux principes fondamentaux de la protection de l'enfance. Ne pas consentir à cet investissement reviendrait à laisser s'aggraver une crise déjà profonde, à accepter la multiplication des ruptures et des drames, et à reporter indéfiniment un coût humain, social et économique bien supérieur. À l'inverse, reconnaître cet effort budgétaire comme une priorité nationale, c'est affirmer collectivement que la République se donne les moyens d'assurer à sa jeunesse la protection qu'elle lui doit. Il faut agir, et vite.

Au-delà de cet axe central, notre fédération a proposé plus de 70 propositions émanant des professionnels et enfants confiés eux-mêmes. Soutenu par la FNADEPAPE et le Comité de vigilance des enfants placés, nos propositions ont pour ambition de proposer une réponse globale et cohérente afin de permettre un vrai changement de paradigme. Réalistes, les actions que nous proposons se veulent être des mesures rapides et fortes d'investissement en faveur de tous les enfants confiés. Parmi les 70 propositions de ce rapport, nous proposons notamment de :

- Réaliser un choc des rémunérations des métiers de l'ASE et du médico-social.
- Permettre à ce que plus aucun enfant, de plus et de moins de 3 ans, ne dorme à la rue en assurant le droit à un hébergement d'urgence pour chaque famille à la rue.
- Instaurer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre l'État et les départements au sujet du financement de la protection de l'enfance.
- Augmenter l'offre de dispositifs d'aide à la parentalité et de prévention à destination des familles en difficulté
- Rendre obligatoire la publication trimestrielle des mesures de placements non exécutées dans chaque département

En somme, pour nous, le premier pas indispensable à l'amélioration de la situation en protection de l'enfance est l'instauration de taux et normes d'encadrement opposables. Sans cela, toutes les autres ambitions resteront lettres mortes, car l'organisation même des temps de l'enfant ne peut exister s'il n'y a pas de professionnels pour l'accompagner. Nous demandons donc à la Convention citoyenne de relayer cette urgence auprès des pouvoirs publics et de porter cette exigence au cœur du débat. Enfin, si la convention le souhaite, nous nous tenons à sa disposition pour étayer de vives voix l'ensemble de nos propositions et expliciter en détail les constats et alertes que nous avons fait dans ce cahier d'acteur.